

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/03/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>ACQUISITION AUPRES DE MADAME MIREILLE AKA ET MONSIEUR JEAN-YVES AKA DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°332 SITUEE A POISSY</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 01/03/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 14/03/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

## **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

## **Absent(s) représenté(s) : 0**

## **Absent(s) non représenté(s) : 3**

BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, ARENOU Catherine

## **Absent(s) non excusé(s) : 0**

## **21 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

## **0 CONTRE**

## **0 ABSTENTION**

## **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Madame Mireille Aka et Monsieur Jean-Yves Aka sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 332 sise 96, rue Jules Jourdain à Poissy, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>.

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet exercice a emporté l'affectation de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine à cette date.

A ce titre, par courrier en date du 6 novembre 2023, la Communauté urbaine a sollicité Madame et Monsieur Aka afin d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique.

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023, Madame et Monsieur Aka ont accepté l'offre formulée, observation étant ici faite que l'ensemble de frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est également précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame et Monsieur Aka de la parcelle cadastrée section AE n°332 sise 96, rue Jules Jourdain à Poissy, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique hors frais,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier d'offre d'acquisition de la Communauté urbaine en date du 6 novembre 2023,

**VU** le courrier d'acceptation de Madame et Monsieur Aka en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**VU** le plan ci-annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame et Monsieur Aka de la parcelle cadastrée section AE n°332 sise 96, rue Jules Jourdain à Poissy, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique hors frais.

**ARTICLE 2 : INCORPORE** l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/03/2024

Exécutoire le : 14/03/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 7 mars 2024



ZAMMIT-POHESCU Cécile